



**PRÉFETE
DU LOIRET**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 045 053 22 00016

date de dépôt : 22 décembre 2022

demandeur : CENTRALES PV FRANCE, représenté par
Madame MENAGE Jennifer

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au
sol

adresse terrain : lieu-dit Terres du Camp, à Briare
(45250)

Direction Départementale des Territoires
SUADT / Pôle Urbanisme
131, Faubourg Bannier
45042 ORLÉANS

Communauté des communes Giennoises
3 chemin de Montfort
45500 GIEN

cdcg@cc-giennoises.fr

Affaire suivie par :

Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis : 02 38 28 30 65

Tél. Orléans : 02 38 52 48 07

guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr

recommandé avec AR n° 1A 196 722 6252 4

CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023
L'instructeur,



G. LEMAIRE

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

23 JAN. 2024

**AVIS RÉPUTÉ
FAVORABLE LE :**